

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

R Affiché le 04 OCT. 2018

ID : 084-200040681-20180927-DP\_73\_2018-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-73 : Reprise de 8 colonnes usagées hors service \_ quai de transfert à Valréas \_ validation

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan gère la collecte sélective sur son territoire,

CONSIDERANT la nécessité de retirer 8 colonnes usagées et hors service positionnées sur le quai de transfert, sise ZA les Plans à Valréas (84600),

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains, sise 19 boulevard Jules Carteret à Lyon (69007), pour le retrait de 8 colonnes usagées et hors service positionnées sur le quai de transfert, sise ZA les Plans à Valréas (84600), offre économiquement la plus avantageuse, au tarif total de 320 € HT soit 384 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 27 septembre 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN

